Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230926-2023_060-DE

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

Délibération n° 2023/060

OBJET : **Commission Développement Durable et Attractivité** **Remplacement de deux conseillers municipaux démissionnaires**		
Date de convocation : **19 septembre 2023**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **29**	Votants : **33**	Date d'affichage ou notification : **03 octobre 2023**

L'an **2023, le 26 septembre** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 29
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. HABERMEYER Olivier Bernard - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 4
Mme DA COSTA Céu (pouvoir BOUTIN Mireille) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme CHAFFARD Anaïs (pouvoir SERIN Christian) - Mme LAFAGE Chantal (pouvoir KAOUANE Louisa).

Absents sans pouvoir : Néant.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme OISEAU Christelle a été élue secrétaire.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230926-2023_060-DE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1413-1,

Vu la délibération n°2020/035 en date du 27 juillet 2020 relative à la désignation des membres de la Développement Durable et Attractivité,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, les délégués municipaux à la commission Développement Durable et Attractivité sont désignés par élection de liste dans le respect du principe de la représentation au plus fort reste,

CONSIDÉRANT que consécutivement à la démission de M Philippe BARTHES et Mme Marie Thérèse TRUQUET du conseil municipal, il y a lieu de procéder à leur remplacement au sein de la commission Développement Durable et Attractivité et de procéder à désignation de deux nouveaux membres,

CONSIDERANT que si la liste dont était issu le membre démissionnaire ne comporte plus de candidat, il faut prendre le suivant sur la liste qui avait obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections au sein du conseil municipal, par ordre décroissant du nombre de voix obtenues et jusqu'à épuisement des listes.

Considérant que la liste « Pour Graulhet » est celle qui avait obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections au sein du conseil municipal,

Considérant que les élus suivants à désigner sur ladite liste sont Madame Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO et Monsieur Olivier Bernard HABERMEYER,

DÉCIDE

- DE DESIGNER Madame Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO et Monsieur Olivier Bernard HABERMEYER.

- DE PROCLAMER Madame Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO et Monsieur Olivier Bernard HABERMEYER représentants de la commune à la commission.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

Le secrétaire de séance **: Christelle OISEAU**





« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »